



COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle **SEANCE DU TRENTE SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN A VINGT HEURES**

Nombre des membres du Conseil municipal élus : 19
Président de séance : Madame le Maire, Frédérique LOGIN

Nombre des membres en fonction : 19
Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, LAZZARI Martine, LOGIN Frédérique, LEROUGE Bernadette, MARTINY Marion, RUFFA Christine, SAMUEL Nadia, Messieurs BAUCHIERO Bruno, BELLI David, CERF René, JANODY Yves, LEOMY Patrick, Frédéric MLETZKO, TAILLEUR Jean-Louis

Nombre des membres qui ont assisté à la Séance : 15
Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur HURET Stephane (Monsieur BAUCHIERO Bruno), Monsieur REIGNIER François-Xavier, (Madame AMOROS Liliane), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine)

Nombre de pouvoirs : 3
Était absente excusée : Madame HANESSE Rachel

Nombre de votants : 18
Secrétaire de séance : Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs

ORDRE DU JOUR

Appel nominal – Désignation du secrétaire de séance – Approbation du PV du CM du 24 juin 2021

* * * * *

POINT 01	Associations locales – Attribution de subvention pour 2021 pour les associations MJC et Chorale Arc en ciel	<i>Monsieur Tailleur</i>
POINT 02	Associations locales - Attribution d'une subvention pour 2021 pour l'association RSA	<i>Monsieur Tailleur</i>
POINT 03	Associations locales - Attribution d'une subvention pour 2021 pour l'association PCA	<i>Monsieur Tailleur</i>
POINT 04	Associations locales – Attribution de subvention pour 2021 pour autres associations	<i>Monsieur Tailleur</i>
POINT 05	Groupe scolaire « Serge Gauche » Classe de neige 2022 pour les élèves du CM2 – Participation de la Commune	<i>Madame Amoros</i>
POINT 06	Groupe scolaire « Serge Gauche » - participation communale dans le cadre de l'Appel à Projets Jeunes Publics Région Grand Est	<i>Madame le Maire</i>
POINT 07	EUROMETROPOLE – Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle	<i>Madame Amoros</i>
POINT 08	Résidence Autonomie « J.C. ANGUILLA » - Choix des entreprises dans le cadre du marché des travaux de rénovation	<i>Madame le Maire</i>
POINT 09	Finances – Signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYfip)	<i>Madame le Maire</i>
POINT 10	Finances - Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles et additions de constructions	POINT RETIRE
POINT 11	Voirie communale - Mise à jour du linéaire de voirie (intégration du lotissement les Jardins de la Justice 2^{ème} tranche)	<i>Madame le Maire</i>
POINT 12	Ressources Humaines – Renouvellement d'un poste pour contrats Parcours, Emploi et Compétences (PEC)	<i>Madame le Maire</i>
POINT 13	Communication des décisions prises par le Maire	

Articles L2122-18 et L2122-22-18 et L2122-22 du CGCT

Informations diverses

Questions écrites conformément à l'article 5 chapitre I du règlement intérieur

POINT 01 – ASSOCIATIONS LOCALES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR 2021 POUR LES ASSOCIATIONS MJC ET CHORALE ARC EN CIEL

Monsieur TAILLEUR rapporte les montants des subventions proposées par la Commission vie associative, communication et animation aux associations locales en 2021.

Un 1^{er} acompte de subvention en mai 2021 pour l'Association Maison Jeunesse et Culture (MJC) à savoir 2 500,00 €uros a été validé au Conseil Municipal du 21 janvier 2021 (point 07).

Son rapporteur entendu ;

VU l'examen et l'avis favorable de la Commission vie associative, communication et animation en date du 24 août 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de voter pour le versement des subventions allouées aux associations locales pour 2021 selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire 2019/2020	Subventions 2021
Chorale Arc en ciel	0,00 €	400,00 €
MJC (Maison Jeunesse Culture)	4 800,00 €	2 500,00 € (versée en mai) 2 400,00 € = 4 900,00 €

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE du versement du montant des subventions pour 2021 aux associations locales suivantes :

Maison Jeunesse et Culture (MJC) : **2 400,00 €uros** et un acompte de 2 500,00 € **soit un total de 4 900,00 €uros**

Chorale Arc en ciel : **400,00 €uros**

Madame LEROUGE ne prend pas part au vote

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 1^{er} octobre 2021

VOTES POUR :	17
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT 02 – ASSOCIATION LOCALE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2021 POUR UNE ASSOCIATION RSA

Monsieur TAILLEUR rapporte le montant des subventions proposées par la commission vie associative, communication et animation aux associations locales en 2021.

Un 1^{er} acompte de 2 500,00 €uros en mai 2021 pour l'Association Renaissance Sportive Amanvillers a été validé au Conseil Municipal du 21 janvier 2021 (point 07).

Son rapporteur entendu ;

VU l'examen et l'avis favorable de la Commission vie associative, communication et animation en date du 24 août 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le versement de la subvention de **2 500,00 €uros** allouée à l'association locale Renaissance Sportive Amanvillers (RSA) soit un total de 5 000,00 €uros pour 2021.

Pour mémoire 2019/2020 : versement 4 800,00 €

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE du versement d'un montant de subvention de **2 500,00 €uros** et un acompte de **2 500,00 €uros** soit un total de **5 000,00 €uros** pour 2021 à l'association locale Renaissance Sportive Amanvillers (RSA)

Monsieur BAUCHIERO ne prend pas part au vote

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 1^{er} octobre 2021

VOTES POUR :	17
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT 03 – ASSOCIATION LOCALE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION POUR 2021 POUR L’ASSOCIATION PCA

Monsieur TAILLEUR rapporte le montant des subventions proposées par la Commission vie associative, communication et animation aux associations locales en 2021.

Son rapporteur entendu ;

VU l’examen et l’avis favorable de la Commission vie associative, communication et animation en date du 24 août 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le versement d’une subvention de **390,00 €** pour l’année 2021 à l’association Pétanque Club Amanvillers (PCA).

Pour mémoire 2019/2020 : versement 390,00 €

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE du versement d’un montant de subventions pour 2021 de **390,00 €** à l’association locale PCA (Pétanque Club Amanvillers)

Monsieur JANODY ne prend pas part au vote

DECISION ADOPTEE A L’UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 1^{er} octobre 2021

VOTES POUR :	17
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT 04 – ASSOCIATIONS LOCALES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR 2021 AUTRES ASSOCIATIONS

Monsieur TAILLEUR rapporte le montant des subventions proposées par la Commission vie associative, communication et animation aux associations locales pour 2021.

Associations n’ayant pas fait de demande

UNC (Union National des Combattants), Souvenir Français, Club de l’Amitié, Bricolos, TCA tennis et AVD 57865 ;

Associations en dehors de la commune

2 associations basées en dehors de la commune ont sollicité une subvention

La Commission vie associative, communication et animation propose : Pédiatrie enchantée 100,00 € et La Collégienne 100,00 €

Son rapporteur entendu ;

VU l’examen et l’avis favorable de la Commission vie associative, communication et animation en date du 24 août 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le versement du montant des subventions allouées aux associations locales pour 2021 conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire 2019/2020	Subventions 2021
AIKIDO	600,00 €	800,00 €
ASCL (Association Sportive Culture Loisirs)	1 800,00 €	2 200,00 €
CHA (Club Handball Amanvillers)	1 900, 00 €	2 000,00 €
BRICOLOS Amanvillers (FESTI)	380,00 €	0,00 €
PIEDS ET ROUES	550,00 €	500,00 €
TCA (Tennis Club Amanvillers)	1 200,00 €	0,00 €
VTT Amanvillers	600,00 €	700,00 €

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE du versement du montant des subventions 2021 aux associations locales conformément au tableau ci-dessus

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 1^{er} octobre 2021

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT 05 – GROUPE SCOLAIRE « SERGE GAUCHE » - CLASSE DE NEIGE 2022 POUR LES ELEVES DE CM2 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Madame Amoros rapporte la demande de subvention émanant du Directeur du groupe scolaire « Serge Gauche » en vue de l'organisation de la classe de neige pour l'année 2022 qui :

- est prévue à VARS dans les Hautes Alpes, du 30/01/2022 au 05/02/2022 ;
- concerne 28 enfants de CM2 ;
- voit son coût unitaire par enfant augmenter (650 euros estimés).

Comme chaque année, depuis 2015, l'éducateur sportif de la commune sera mis à disposition ; ce qui représente aussi un coût pour la commune (48h / semaine). Cette mise à disposition sera aussi suivi d'un repos compensateur de 3 jours, selon la réglementation en vigueur.

Le CCAS pourra également apporter une aide supplémentaire aux familles éprouvant des difficultés à payer le reste à charge en sachant que l'école verse aussi une participation ;

Madame Amoros rappelle les budgets et subventionnements des années précédentes puis propose à l'assemblée de suivre l'avis de la commission compétente pour le subventionnement de la classe de neige 2022 :

année	enfants	budget total séjour	budget/enfant	subv./enfant	subv. total
2018	23	13 800,00 €	600,00€	280,00 €	6 440,00 €
2019	30	18 000,00 €	600,00 €	280,00 €	8 400,00 €
2020	22	13 200,00 €	600,00 €	280,00 €	6 160,00 €
2021*	32	19 840,00 €	620,00 €	310,00 €	9 920,00 €
2022	28	18 200,00 €	650,00 €	325,00 €	9 100,00 €

* En raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19, la classe de neige a été annulée.

Son rapporteur entendu ;

VU l'examen et l'avis favorable de la Commission Education-Culture - Solidarités en date du 14 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le versement d'une subvention à hauteur de **325,00 €** par enfant ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉCIDE de subventionner la classe de neige 2022 des écoles à hauteur de **325,00 €** par enfant ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 1^{er} octobre 2021

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT 06 – GROUPE SCOLAIRE « SERGE GAUCHE » -PARTICIPATION COMMUNALE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS JEUNES PUBLICS REGION GRAND EST

Madame le Maire rapporte,

Dans le cadre de l'Appel à Projets Jeunes Publics, l'association APICOOL avait prévu des actions de sensibilisation à la biodiversité en direction des scolaires au Groupe Scolaire « Serge Gauche » sur 2 classes (CP, CE1), dans le but de mieux connaître le monde des abeilles, leur lien avec les plantes et d'explorer et créer des activités dans le verger. Ce projet s'étale sur 2 ans.

Ce projet a été financé à 80 % par la Région Grand Est dans le cadre de l'Appel à Projets Jeunes Publics.

Son rapporteur entendu,

VU les actions de l'Association APICOOL dans le cadre de l'Appel à Projets Jeunes Publics de la Région Grand Est ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de la commune de **400,00 €uros**.

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE du versement d'une subvention exceptionnelle de **400,00 €uros** à l'association APICOOL dans le cadre de l'Appel à Projets Jeunes Publics de la Région Grand Est.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 1^{er} octobre 2021

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT 07 – EUROMETROPOLE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MOSELLE (CAF)

Madame AMOROS rapporte,

La convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire national par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. **Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.**

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de l'Eurométropole en lien avec les interventions métropolitaines en matière d'Habitat et de Cohésion Sociale.

L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon Intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **La petite enfance et le soutien à la parentalité,**
→ L'Eurométropole joue un rôle de coordination de ces politiques qui restent de la compétence des communes.
- **Le logement et le cadre de vie,**
→ En lien notamment avec le Fonds de Solidarité Logement (FSL) porté par la Métropole
- **L'accès aux droits,**
→ Axe d'intervention de l'Eurométropole en matière de Cohésion Sociale
- **L'animation de la vie sociale et la jeunesse,**

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Métropole et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire (communes, CCAS, Conseil Départemental, services de l'Etat, partenaires associatifs).

Une instance de pilotage sera chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2025.

En tant que signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse dont l'échéance est passée ou à venir, la commune est tenue de prendre une délibération au sein du conseil municipal, **l'autorisant à signer la Convention Territoriale Globale** et ses éventuels avenants pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT l'arrêté de la Convention Territoriale Globale au regard du renforcement du volet social de l'Eurométropole ;

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale ;

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG, **afin de conserver les financements alloués par la CAF sur l'ensemble du territoire.**

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante précitée et à signer tous les documents s'y rapportant.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 1^{er} octobre 2021

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT 08 – RESIDENCE AUTONOMIE « J. C. ANGUILLA » : CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU MARCHÉ DES TRAVAUX DE RENOVATION

Madame le Maire rapporte à l'assemblée qu'un avis d'appel d'offres a été lancé pour les travaux de rénovation de la Résidence Autonomie « J.C. ANGUILLA ».

Plusieurs visites des entreprises ayant remis des offres ont eu lieu suite au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans le cadre de la Procédure Adaptée Ouverte en application de l'article n°27 et n°77 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les offres économiquement les plus avantageuses ont été choisies en fonction de l'application des critères suivants :

- 1 - Prix des prestations pondération 40% ;
- 2 - Valeur technique pondération 60%.

Après analyse des offres par le Maître d'œuvre la société BUREAU ESC, la commune a décidé de retenir les 10 offres des entreprises suivantes (voir tableau ci-dessous) ;

2 lots sont en cours de négociation et votés ultérieurement : les lots n°05 – Automatismes et n°06 – Métallerie.

Son rapporteur entendu ;

VU l'avis d'appel d'offres lancé le 21 mai 2021 ;

VU la remise des offres en date du 7 juillet 2021 ;

VU la commission d'Appel d'offres du vendredi 9 juillet 2021

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de retenir l'offre des 10 entreprises suivantes (voir tableau ci-dessous) pour un montant de **158 916,62 € HT** soit **190 700,00 € TTC** ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les Marchés et toutes les pièces correspondantes.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 1^{er} octobre 2021

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Liste des entreprises titulaires du marché

Lot	Attributaire	Montant marché	
		HT	TTC
Lot 01 Maçonnerie – Gros-oeuvre	CBI – Solgne (57)	22 500 €	27 000 €
Lot 02 Charpente - Couverture – Zinguerie	TRADITIONS TOITURES – Amanvillers (57)	9 166,66 €	11 000 €
Lot 03 Isolation des combles	MADDISOLATION – Givet (08)	10 916,66 €	13 100 €
Lot 04 Électricité	ELEC INFO – Metz (57)	16 583,33 €	19 900 €
Lot 07 Chauffage - Ventilation - Climatisation (CVC)	ENERLOR – Maxéville (54)	31 666,66 €	38 000 €
Lot 08 Plâtrerie – Peinture	EGPL – Amanvillers (57)	6 666,66 €	8 000 €
Lot 09 Revêtement de sol souple	DEBRA – Marly (57)	3 333,33 €	4 000 €
Lot 10 Revêtements Muraux – Peinture	EGPL – Amanvillers (57)	2 500 €	3 000 €
Lot 11 Menuiseries Extérieures	JOFFROY – Roncourt (57)	51 666,66 €	62 000 €
Lot 12 Barrière automatique	EUROCOM – Metz (57)	3 916,66 €	4 700 €
Total		158 916,62 €	190 700,00 €

POINT 09 – FINANCES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AU SERVICE EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP

Madame le Maire évoque la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne accessible aux usagers et de fournir un tel service à titre gratuit dans les meilleurs délais. L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire ais aussi par prélèvement SEPA unique ;

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

VU le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP.

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFIP proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP ;

APPROUVE l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFIP ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 1^{er} octobre 2021

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT 10 – FINANCES – EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET ADDITIONS DE CONSTRUCTIONS

POINT RETIRE

POINT 11 – VOIRIE COMMUNAL – MISE A JOUR DU LINEAIRE DE LA VOIRIE – INTEGRATION DU LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA JUSTICE 2^{ème} TRANCHE

Madame le Maire rapporte :

- que longueur des voiries communales est un des éléments constitutifs de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- que cet élément doit être transmis chaque année à la Préfecture qui est en charge du recensement du statut des différentes voies,
- la longueur de voiries communales actuelle : **14 560 m** (délibération en date du 16 décembre 2016), proposant un nouveau linéaire de **15 860 m**,
- que le lotissement des « Jardins de la Justice 2^{ème} tranche » a été soustrait à cet examen incluant les rues : Emile HAGNY, Paul BILAINE, Charles SOMMACAL, les allées du bois de Champenois et des longs Champs.

Il est donc proposé de statuer sur une mise-à-jour du linéaire communal.

Son rapporteur entendu ;

VU le code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3,

Le Conseil Municipal délibère et,

FIXE la longueur des voiries communales à **15 860 mètres** de longueur de voies communales.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 1^{er} octobre 2021

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler **un** emploi sous forme de contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) :

- 1) Un poste à 28 heures /semaine pour une durée de 6 mois (personne en situation d'handicap), en vue de missions administratives pour la 4^{ème} année consécutive ;

Un plan de trois formations individuelles obligatoires a été établi en lien avec la responsable des services administratifs avant la signature des contrats.

Le montant de financement par L'Etat sera connu au moment de la signature de la convention tripartite.

Son rapporteur entendu ;

VU les arrêtés préfectoraux fixant le montant de l'aide de l'État pour les contrats Parcours Emploi Compétences hors établissements publics ou privés d'enseignement relevant du contingent du ministère de l'Éducation Nationale ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des missions qui justifient lesdits postes ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le renouvellement d'un emploi sous forme de contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) à 28 heures pour une durée de **6** mois à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 1^{er} octobre 2021

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 22h50

Affiché le 7 octobre 2021